



Communauté de communes Calvi-Balagne

TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE

FORMULAIRE DE DÉCLARATION 2018

HOTELS- CAMPINGS- VILLAGES VACANCES- RESIDENCES DE TOURISME- PORTS DE PLAISANCE

Formulaire à compléter et retourner au plus tard le 15 mai 2018, à l'adresse mentionnée au bas du document

Article L2333-43 du Code Général des Collectivités Territoriales : Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-40 sont tenus de faire une déclaration à la mairie au plus tard un mois avant chaque période de perception. Sur cette déclaration figurent : 1° La nature de l'hébergement ; 2° La période d'ouverture ou de mise en location ; 3° La capacité d'accueil de l'établissement, déterminée en nombre d'unités conformément à l'article L. 2333-41. Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre assujetti soumis à la taxe de séjour forfaitaire qui n'a pas effectué dans les délais cette déclaration ou qui a fait une déclaration inexacte ou incomplète.

Selon l'Art. L2333-38 du CGCT, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiements des poursuites seront engagées auprès des loueurs.

Désignation de l'hébergement

Nom ou enseigne :

Numéro SIRET :

Adresse :

Code postal : Commune :

N° Tel :Télécopie :

E-mail :

Caractéristiques de l'hébergement

Catégorie d'hébergement : Hôtel Village de vacances Résidence de tourisme Camping Port de plaisance Autre :

Classement* :

Capacité d'accueil **:

Période d'ouverture : du au

*Joindre le dernier arrêté de classement disponible

** Correspond au nombre de personnes pouvant être accueillies en même temps. Si un arrêté de classement existe, le nombre de personnes correspond à celui prévu par cet arrêté. Lorsque l'arrêté fait référence à des lits, chaque lit est compté comme une unité de capacité d'accueil. Lorsque l'arrêté fait référence à des emplacements d'installations de campings, de caravanage, le nombre d'unités de capacité est égal au triple du nombre des emplacements mentionnés par l'arrêté. Les lits bébé ne comptent pas.

Déclaration sur l'honneur,

Fait à, le

Signature (Nom, qualité du signataire et cachet de l'établissement)

**Toute correspondance doit être adressée à la communauté de communes Calvi-Balagne,
4 bis, avenue du commandant Marche, 20260 CALVI.**

Téléphone : 04 95 62 88 50 –

Télécopie : 04 95 33 49 32 -www.cc-calvi-balagne.fr -cdc-taxedesejour@fr.oleane.com